



CHŒUR SAINT-LOUIS
DE VINCENNES
23, rue Céline Robert
94300 VINCENNES

Association n° W94200679

REGLEMENT INTERIEUR DU 6 FEVRIER 2010

Mis à jour Septembre 2013

SOMMAIRE

- **Présentation de l'Association**
- **Admission et accueil**
- **Répétitions**
- **Concerts et prestations**
- **Comité Artistique Consultatif**
- **Jumelage**
- **Participation aux frais**
- **Droit à l'image**
- **Organisation administrative de l'association**

CHŒUR SAINT LOUIS DE VINCENNES

Association n° 942000679

REGLEMENT INTERIEUR DU 6 FEVRIER 2010

Mis à jour Septembre 2013

1 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Le Chœur a été créé en 1949 par des membres de la communauté paroissiale de Saint-Louis de Vincennes. Grands amateurs de musique, ils participaient à l'embellissement de la liturgie et donnaient déjà des concerts.

Depuis 1959, le Chœur Saint-Louis de Vincennes est jumelé avec le Chœur Sainte Elisabeth de Castrop-Rauxel en Allemagne. Le jumelage se poursuit, il a fêté son cinquantième en 2009.

Le Chœur Saint Louis est membre de la communauté paroissiale de Saint Louis de Vincennes.

2 - ADMISSION ET ACCUEIL

2.1 L'admission au chœur se fait généralement pendant la période d'inscription entre la mi-septembre et la mi-octobre.

La voix de tout nouvel adhérent est « testée » par le Chef de Chœur. Ce test est destiné à l'orienter vers le pupitre approprié.

L'admission définitive par le Chef de Chœur se fait à l'issue d'une période probatoire de 2 mois.

Le nouveau choriste devient alors Membre Actif et participe aux frais de l'association (cotisation, partitions, frais divers). Il remplit une feuille de renseignements à remettre à la secrétaire de l'association (adresse, téléphone, adresse mail).

3 - REPETITIONS

3.1 Lieu des répétitions

Généralement, en salle Brociéro, 34, rue Céline Robert - 94300 Vincennes

3.2 Les répétitions ont lieu tous les lundis de 20 h 00 à 22 h 15.

De plus,

. Des répétitions d'une heure trente sont organisées le soir en cours de semaine, en alternance, par pupitre. De même des répétitions supplémentaires peuvent être prévues à l'approche d'un concert.

. Des journées ou week-end de travail sont organisés, soit : en demi journée le samedi ou le dimanche après-midi, au moins une fois par trimestre, suivant le calendrier d'activités de la saison en cours.

. 1 répétition le dimanche matin ou le samedi après-midi environ tous les trimestres pour participation aux chants de la messe samedi soir ou dimanche matin. (voir art 4.6)

3.3 Horaires des « week-ends Chorale » :

- Samedi après midi de 14 h 30 à 18 h 30
- Dimanche matin : répétition à 9h45 pour participation aux chants de la messe de 11 h 00
- Dimanche après midi de 14 h 30 à 18 h 30.

Pour garantir une progression et une qualité d'interprétation maximales des œuvres proposées, tout choriste s'engage à être assidu à toutes les répétitions et à toutes exécutions. En cas d'impossibilité il informe le chef de chœur, à défaut le président, ou un membre de son pupitre.

Une feuille de présence des choristes est établie chaque semaine. Elle permet au Chef de Chœur de faire un bilan sur l'assiduité de chacun.

3.4 Les partitions et éventuellement les CD de travail nécessaires à l'apprentissage des œuvres en répétition et à leur exécution en concert sont à la charge des choristes. Les partitions sont délivrées contre remise d'un chèque. Pour la bonne tenue des comptes, aucun règlement ne se fait en espèces.

4 - CONCERTS ET PRESTATIONS

4.1 La production de concerts - 1 ou 2 au minimum par saison - est la raison d'être de l'association et l'aboutissement du travail effectué en répétitions.

4.2 La préparation et le programme sont établis par le Chef de Chœur conjointement avec le Comité Artistique Consultatif.

4.3 Ce programme doit être chiffré et expliqué en tout premier lieu au Président, au trésorier, avant d'être discuté et approuvé par le Conseil d'Administration, puis présenté aux choristes.

4.4 Les lieux où se déroulent les concerts doivent être soigneusement « reconnus » pour être aptes à permettre une bonne prestation.

4.5 Tenue de Concert :

Le chœur exécute tous ses concerts dans une tenue imposée. La tenue de concert est à la charge de chaque choriste. La tenue actuelle se compose :

pour les femmes :

- haut noir à manches longues (non transparent)
- jupe longue noire ou pantalon noir.
- chaussures et collants noirs,

pour les hommes :

- pantalon noir,
- chemise noire. Pas de cravate

Les partitions sont insérées dans des classeurs bleus pré-définis (s'adresser au bureau du CA), sauf partitions de même couleur pour tous.

- 4.6 Conformément à la Convention de prêt de salles de la paroisse St Louis, et en contrepartie de ces dispositions, le chœur participe à la messe dominicale (samedi soir, ou dimanche matin), au moins deux fois dans la saison. La présence des choristes est souhaitable, afin d'assurer une bonne animation. (cf. convention en pièce jointe).
- 4.7 Ponctuellement, le chœur peut participer à des manifestations à caractère musical ou animer des cérémonies telles que des mariages, funérailles, ou à la demande de la Mairie de Vincennes ...

5 - COMITE ARTISTIQUE CONSULTATIF

5.1 Le Comité Artistique Consultatif est composé de 5 membres :

- Le Chef de chœur,
- Le Président,
- Un membre du Conseil d'Administration, reconnu pour ses compétences musicales.
- Deux membres actifs proposés par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale.

5.2 Pouvoirs et modalités de fonctionnement ;

cf. chapitre 4, articles 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5,

Le pouvoir de ce comité est consultatif, le pouvoir de décision revenant exclusivement au Conseil d'Administration.

6 - JUMELAGE

6.1 Le Chœur Saint Louis de Vincennes est jumelé depuis 1959 avec le Chœur Ste Elisabeth de Castrop Rauxel (Allemagne). Il s'agit d'un moment musical et amical fort pour le chœur, et l'implication de chaque choriste est indispensable.

6.2 Ces échanges entre les deux chœurs se font traditionnellement entre les deux chœurs pendant le week-end de l'Ascension (4 jours), alternativement à Castrop-Rauxel et à Vincennes.

6.3 Voyage :

Le voyage s'effectue en transport en commun affrété par le chœur sous l'autorité d'un responsable de voyage délégué par le président.

Le responsable du voyage doit s'assurer que tous les participants ont accompli toutes les formalités. Il doit également établir la liste d'hébergement constituée en collaboration avec l'association accueillante.

Une participation aux frais est demandée à chaque participant.

6.4 Grandes lignes du programme du jumelage en Allemagne et en France :

- accueil par les familles qui hébergent,
- répétitions par les deux chœurs des œuvres propres et œuvre(s) commune(s)
- participation des chœurs à la messe solennelle de la fête de l'Ascension et à la messe du dimanche suivant
- réception par le chœur d'accueil,
- selon les circonstances réception par la ville d'accueil,
- sortie touristique (en Allemagne/en France),

7 - PARTICIPATION AUX FRAIS

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé et actualisé par le Conseil d'Administration. Les montants ci-dessous sont valables pour la saison 2013/2014.

La cotisation couvre les frais de fonctionnement et l'assurance « Responsabilité Civile » souscrite par le Chœur.

7.1 Cotisation annuelle des « membres actifs » du chœur Saint-Louis : 130,00 € pour la saison 2013- 2014.

7.2 Partitions et éventuel CD de travail (cf. chapitre 3 du présent règlement art 3.4)

7.3 Frais de voyage ou participation aux frais des sorties lors du jumelage variables en fonction du déplacement.

8 - DROIT A L'IMAGE

Sauf demande expresse et motivée, les choristes autorisent que soient effectuées des prises de vue du chœur et acceptent que tout ou partie des images, enregistrements sonores les concernant soient incorporés gracieusement, en vue de leur exploitation (reproduction et représentation), par tous modes et procédés, sur tous supports, en tous formats, dans le monde entier, et ce sans limitation de durée.

9 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION

(se référer aux Statuts)

Les termes du présent règlement intérieur sont susceptibles de modification selon l'évolution et l'organisation du Chœur.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est remis à chaque choriste, et est accessible sur le site internet du Chœur en page réservée aux choristes

Le Conseil d'Administration